

*Date de dépôt : 15 janvier 2020*

## Réponse du Conseil d'Etat

à la question écrite urgente de M. Christo Ivanov : Combien de requêtes en autorisation de construire pour des antennes 5G sont pendantes auprès du département du territoire ?

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 13 décembre 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le groupe de travail « Téléphonie mobile et rayonnement » a remis au Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) son rapport sur les besoins et les risques liés au déploiement des réseaux 5G. Ce groupe de travail était chargé de présenter les faits et des options au regard du développement futur des réseaux de téléphonie mobile. Diverses associations se sont interrogées sur la composition du groupe de travail dans lequel, sur ses 21 membres, quatre représentent le secteur des télécommunications, deux seulement le corps médical et aucun ne représente les personnes intolérantes aux rayonnements non ionisants (RNI).*

*Le groupe de travail n'a pas pu aboutir à un consensus au sujet des recommandations émises étant donné son manque d'assise scientifique et éthique. Dans les différentes options émises quant au développement du réseau de téléphonie suisse, l'exposition des personnes varie fortement, allant jusqu'à une **augmentation de 500% du niveau d'exposition actuel**. Le niveau d'exposition actuel, faut-il le rappeler, entraîne déjà de lourdes conséquences sanitaires puisque 5 à 7% de la population suisse souffre d'une hypersensibilité aux RNI.*

*En avril 2019, le Grand Conseil adoptait une motion invitant le Conseil d'Etat « à mettre en place un moratoire concernant l'installation de la 5G sur le territoire de la République et canton de Genève tant que des études scientifiques indépendantes de l'industrie démontrent la non-nocivité de la 5G sur le corps humain et sur la faune ». Le Conseil d'Etat a confirmé son intention de soumettre au moratoire toutes les demandes portant sur ce type d'installation.*

*Dans sa réponse à ma question écrite urgente (QUE 1164-A), le Conseil d'Etat a répondu qu'une requête en autorisation de construire avait été déposée en septembre 2019, soit après le vote du moratoire, auprès du département du territoire, pour l'installation d'une antenne de téléphonie mobile 5G au 5, chemin de la Tour-de-Champel. Sachant que la technologie 5G requiert un nombre d'installations supplémentaires, il importe de connaître le nombre de requêtes en autorisation de construire déposées pour des antennes de téléphonie mobile 5G dans le canton de Genève.*

*Mes questions sont les suivantes :*

- **Combien de requêtes en autorisation de construire pour des installations de téléphonie mobile 5G ont été déposées à Genève ?***
- **Parmi ces requêtes, combien ont été déposées après le vote du moratoire ?***

*Je remercie le Conseil d'Etat pour ses réponses.*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

Le Conseil d'Etat a déjà eu l'occasion d'informer la population qu'en vertu du principe de précaution, il a décidé de suspendre provisoirement toutes les autorisations de construire pour l'extension du réseau de téléphonie mobile, quelle que soit la technologie utilisée.

Cette mesure est effective depuis avril 2019. Elle est maintenue nonobstant la publication, en novembre 2019 par le groupe de travail mandaté par la Confédération, du rapport « Téléphonie mobile et rayonnement ». Le Conseil d'Etat reste en effet dans l'attente de la position de la Confédération suite à ce rapport et de l'ensemble des dispositions techniques relatives au déploiement de la 5G.

A ce jour, près de 50 requêtes en autorisation de construire relatives à des installations de téléphonie mobile ont été suspendues, à la suite de cette décision.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

### AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS